

COMPTE RENDU PROVISOIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY-CRIMOLOIS

Séance publique à la salle Daniel Gatin

Le 27 septembre 2021 à 20H

Sous la présidence de Monsieur Didier RELOT, le maire

Membres présents : Mmes Isabelle BORNEL, Nadège BOURDOUNE, Sandrine BRETON, Christine DOS SANTOS-ROCHA, Julia JULIAN, Corinne LENOBLE, Carole LETAILLEUR, Nadine PALERMO, Gaëlle REBILLAT, Rosa SYLVESTRE, Viviane VUILLERMOT.

Mrs. Didier RELOT, Christophe BENOÎT, Pierre CHARLOT, Arnaud CUROT, Yves DELCAMBRE, Philippe FERNANDEZ, Emmanuel FLORENTIN, Laurent LELAY, Georges MACLER, Nicolas PÊCHEUX, Dominique SERGENT, Julien VION.

Absents représentés : Mme Martine LEMESLE-MARTIN, représentée par M. Laurent LELAY
M. Raphaël LEMOINE, représenté par Mme Christine DOS SANTOS-ROCHA

Absents : Mme Christelle FUSTER, M. Issa DIAWARA

Secrétaire de séance : Corinne LENOBLE

1/ Désignation du secrétaire de séance

Sur l'appel à candidature de Monsieur le Maire,
Sur la candidature de Madame Corinne LENOBLE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner Madame Corinne LENOBLE secrétaire de séance.

2/ Adoption du compte rendu de la séance précédente

Monsieur le Maire indique aux membres présents qu'ils ont été destinataires du compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal. Il demande s'ils ont des remarques à formuler sur le contenu du compte rendu.

Monsieur Dominique SERGENT rappelle que Monsieur le Maire a annoncé avoir reçu de Monsieur le Préfet un arrêté nommant M. NOWOTNY François Maire honoraire en hommage à ses années de service en tant qu'élu local de Neuilly-Lès-Dijon. Or, il convient d'indiquer « en tant qu'élu local de Crimolois » puis de la commune nouvelle de Neuilly-Crimolois.

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et trois abstentions (Mrs. D. SERGENT, L. LELAY, Mme LEMESLE-MARTIN par procuration), le Conseil Municipal décide d'adopter le compte-rendu de la réunion précédente.

A l'issue du délibéré, M. Christophe BENOÎT interpelle M. SERGENT sur son abstention au regard de l'acceptation de ses remarques. M. SERGENT précise que son abstention tient au fait que l'intégralité de son intervention au cours de la séance précédente n'a pas été retranscrite au compte-rendu.

M. Didier RELOT met fin aux échanges en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

3/ Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Madame Corinne LENOBLE, Adjointe déléguée aux Finances Générales, expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il est précisé que la délibération peut décider de limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Afin de maintenir les recettes fiscales attendues par délibération prise en date du 17 septembre 2019, il est proposé de retenir un taux de limitation à hauteur 50% de la base imposable de l'ensemble des immeubles à usage d'habitation, sans exclure ceux financés au moyen de prêts aidés ou conventionnés.

Madame Corinne LENOBLE invite les membres de l'assemblée à formuler leurs remarques ou à interroger sur la teneur de cette proposition.

La proposition n'appelle aucune remarque.

Entendu l'exposé des motifs conduisant à la proposition,

Vu l'article 1383 du code général des impôts,
Vu la note de synthèse explicative,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4/ Approbation du compte-rendu annuel de la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (S.P.L.A.A.D.)

Monsieur le Maire rappelle que la S.P.L.A.A.D. a pour objet de procéder exclusivement pour le compte de ses actionnaires à tout acte nécessaire à la réalisation d'opérations, par voie de convention de prestations intégrées « in house ».

Pour mémoire, la Commune de Neuilly-Crimolois détient à ce jour 30 actions au capital social d'une valeur nominale de 1 000,00€, soit 1,09% de celui-ci.

Sur l'exercice ouvert du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2020, elle est représentée à l'Assemblée spéciale de la S.P.L.A.A.D. par Monsieur Didier RELOT, Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant permanent doit rendre compte de ses missions à l'assemblée délibérante au moins une fois l'an.

A ce titre, le rapport annuel a été soumis à l'appréciation des conseillers municipaux qui sont invités à faire part de leurs éventuelles interrogations ou remarques avant de donner quitus au représentant permanent.

La teneur du rapport annuel n'appelle aucune remarque.

Vu l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport sur l'exercice de la S.P.L.A.A.D. clos au 31 décembre 2020,
Où l'exposé du représentant permanent,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport annuel de l'élu mandataire de la Commune de Neuilly-Crimolois portant sur l'exercice clos au 31 décembre 2020,

- DONNE QUITUS de sa mission à Monsieur Didier RELOT, représentant siégeant à l'Assemblée Spéciale de la S.P.L.A.A.D., au titre l'exercice sus cité.

5 / Autorisation de cession à titre gratuit d'un bien meuble

Monsieur Alain CUROT, Adjoint chargé des Travaux et délégué au Patrimoine et à l'Urbanisme, rappelle que la Commune de Neuilly-Crimolois est propriétaire d'un véhicule Opel Combo inventorié n°955, immatriculé 3597 WV21 et acquis en juin 2007. Ce véhicule n'est plus utilisé et est à ce jour hors service, stationné au sein d'un atelier de réparation automobile gratuitement dans l'attente d'être évacué. En effet, la pièce défectueuse à remplacer n'est aujourd'hui plus produite.

L'évacuation d'un véhicule hors service est un service facturé par des entreprises spécialisées. En consentant à une cession gratuite, la municipalité réalise une économie d'échelles et garantit la sauvegarde des deniers publics malgré la gratuité de l'opération.

C'est en ce sens que Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée de conventionner avec Monsieur Yoann CHAUSSIN, particulier, résidant 41 rue Charles de Gaulle à OUGES, afin de préciser les obligations des parties prenantes dans le cadre de la cession à titre gratuit du bien meuble inventorié 955. Le repreneur s'engage à évacuer le véhicule sans contrepartie financière et la commune à lui en donner possession gracieusement avec une sortie d'inventaire à l'euro symbolique.

Sur invitation de Monsieur Alain CUROT, la proposition n'appelle aucune remarque.

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- AUTORISE la cession à titre gratuit du véhicule sus décrit, inventorié 955 au sein de l'actif de la Commune de Neuilly-Crimolois, au bénéfice de Monsieur Yoann CHAUSSIN, particulier.

- CHARGE Monsieur le Maire de rédiger la convention de cession dans le respect des intérêts de la Commune.

6 / Modification de la composition des commissions extra-municipales

Par suite de l'intégration de nouveaux conseillers municipaux, il convient de leur proposer d'intégrer les commissions extra-municipales. Monsieur le Maire rappelle les thématiques des commissions concernées et invite les conseillers à intégrer les commissions de leur choix.

Sur appel à candidatures, les commissions extra-municipales seront composées de la manière suivante :

1) Commission finances et développement économique

Elus :

LENOBLE	Corinne
MACLER	Georges
CHARLOT	Pierre
LEMOINE	Raphaël
DIAWARA	Issa
SERGENT	Dominique

Habitants :

ROUSSEAU	Michel
----------	--------

2) Commission personnes âgées, santé et handicap

Elus :

DOS SANTOS ROCHA	Christine
BORNEL	Isabelle
SYLVESTRE	Rosa
VUILLERMOT	Viviane
FUSTER	Christelle
LEMESLE-MARTIN	Martine

Habitants :

CHIFFLOT	Pascale
DECOMBARD	Christian
DAMERVALLE	Christine
CHAMPION	Marc
MALVASIO	Dominique

3) Commission aménagement du territoire, urbanisme et travaux

Elus :

CUROT	Arnaud
DOS SANTOS ROCHA	Christine
REBILLAT	Gaëlle
CHARLOT	Pierre
DELCAMBRE	Yves
LELAY	Laurent

Habitants :

CORNEMILLOT	Jean-Paul
BOURET	Jacky
PROVENCEL	Philippe
VIARDOT	Mickaël
TERRAT	Hugues
MOTTOT	Pierre-Yves

4) Commission environnement et développement durable

Elus :

BENOIT	Christophe
FERNANDEZ	Philippe
MACLER	Georges
PALERMO	Nadine
LELAY	Laurent
BOURDOUNE	Nadège
JULIAN	Julia

Habitants :

HENRY	Philippe
DANAUDIÈRE	Patrick
BALLEYGUIER	Jean-Marie
FOURNIER	Alain
YEDE	Vincent

5) Commission culture, sport, vie associative et événementiel

Elus :

VION	Julien
PECHEUX	Nicolas
BORNEL	Isabelle
VUILLERMOT	Viviane
FUSTER	Christelle
SERGENT	Dominique

Habitants :

TISSOT	Monique
RUELLAN	Joël
RADISSON	Alexandra
PLUMET	Yves
JAKUBCZACK	Virginie
CATELIN	Carine

6) Commission enfance, jeunesse, vie scolaire et citoyenneté

Elus :

BROUX-BRETON	Sandrine
PECHEUX	Nicolas
LETAILLEUR	Carole
PALERMO	Nadine
LELAY	Laurent
JULIAN	Julia

Habitants :

BENALDJIA	Fatima
CHAGNET-GAILLARD	Elise
MONTANA	Diane
SIMONNE	Jean-Pierre
THIBERT	Amandine

Madame Christine DOS SANTOS-ROCHA, en sa qualité de Vice-Présidente du C.C.A.S. rappelle que la modification du tableau de l'assemblée n'emporte pas de vacances au sein du C.C.A.S. dont la composition n'a pas lieu d'être à nouveau délibérée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- PREND ACTE des candidatures,
- AUTORISE la modification de la composition des commissions extra-municipales tel que sus décrit,
- CHARGE Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution du présent délibéré.

7 / Attribution de subvention pour la réalisation du projet pédagogique « Cirque à l'école » porté par l'école élémentaire Robert CHALANDRE

Madame Sandrine BRETON, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et à la Vie Culturelle, rappelle la teneur de la délibération prise en date du 18 février 2020 qui octroyait une subvention exceptionnelle à l'école élémentaire Robert CHALANDRE pour la réalisation du projet pédagogique « Cirque à l'école ».

Ce projet n'a pu aboutir au cours de l'année scolaire 2020-2021 en raison du contexte sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19. La subvention ayant été attribuée au titre de l'exercice budgétaire 2020, celle-ci revêt aujourd'hui un caractère obsolète.

Madame l'Adjointe a l'honneur de faire connaître à l'assemblée que le projet pédagogique a été approuvé par l'Académie de Bourgogne-Franche-Comté et connaît un début d'exécution dès ce lundi 27 septembre 2021 et jusqu'au 08 octobre. A cette occasion, Monsieur le Maire adresse ses sincères remerciements aux élus ayant donné de leur temps et de leur expertise à l'occasion de l'installation du chapiteau ce samedi 25 septembre, notamment Mrs P. CHARLOT ET Y. DELCAMBRE.

Dès lors et au vu des éléments sus exposés, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la reconduction du financement initialement octroyé en 2020 à hauteur de 3 100,00€, équivalent à 50% des frais à engager par la Coopérative Scolaire.

Sur invitation préalable, la proposition n'appelle aucune remarque.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle à hauteur de 3 100,00€ à l'école élémentaire Robert CHALANDRE de Neuilly-Crimolois dans le cadre du projet pédagogique « Cirque à l'école » conduit par celle-ci,
- DIT que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 - article 6574 au titre de l'exercice budgétaire 2021,
- CHARGE Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution du présent délibéré.

8 / Personnel communal - Modification du temps de travail d'un agent

Monsieur le Maire rend compte de la demande de changement de temps de travail d'un agent communal, exerçant les fonctions d'ATSEM et d'agent d'animation périscolaire. Au regard des nécessités de service, l'autorité territoriale est favorable à la demande du requérant. En effet, les niveaux d'encadrement des services périscolaires de fin de journée du mardi sont suffisants pour répondre à la requête de l'intéressé.

En ce sens, l'assemblée est invitée à se prononcer sur la proposition de Monsieur le Maire sur cette modification non substantielle et inférieure à 10% du temps de travail hebdomadaire. L'adjoint technique territorial exercerait ses fonctions à hauteur de 22h00 hebdomadaires annualisées à défaut des 23h25 initialement prévus au poste.

Madame Nadine PALERMO interroge sur les nécessités de service dans l'avenir. En effet, à ce jour, cette demande répond aux exigences des besoins d'encadrement des services périscolaires. Cependant, si à terme les besoins évoluaient, l'autorité territoriale serait-elle en mesure d'y répondre sans procéder à un recrutement ? Monsieur le Maire assure que d'autres agents communaux seraient en mesure de reprendre les fonctions attenantes en cas d'évolution des besoins du service.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire dans ses explications,

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour et une abstention (Mme Nadine PALERMO), le conseil municipal :

- DECIDE de porter, à compter du 1^{er} octobre 2021, de 23h25 à 22h00 annualisées, le temps de travail hebdomadaire de l'emploi concerné dans le respect des nécessités de service attenantes aux fonctions d'ATSEM et d'agent d'entretien au service de la Commune de Neuilly-Crimolois.

9 / Lotissement La Combe 2 (Consort Du Parc) : rétrocession des espaces libres

Monsieur Alain CUROT, Adjoint chargé des Travaux et délégué au Patrimoine et à l'Urbanisme, rappelle la teneur de la convention établie en date du 02 mars 2015 entre la Commune de Crimolois et Monsieur DUPARC. En vertu de ses termes et au regard de l'état des lieux contradictoire des espaces libres effectué le 17 septembre 2021, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété. La signature ne saurait s'opérer que sous réserve de l'implantation d'arbres conformément au permis d'aménager accepté.

La proposition n'appelle aucune remarque de l'assemblée.

Vu le permis d'aménager n° PA 02121315 R0001,

Vu la convention PA 12 sus citée,

Vu l'attestation de non-contestation de la conformité établie en date du 10 mai 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le transfert amiable des espaces libres mentionnés ci-dessous dans le domaine public communal :
Parcelle d'une surface de 1 591 m2, cadastrée AE n°560

-D'autoriser Monsieur le Maire à recevoir l'acte authentique de transfert de propriété, les frais de mutation étant à la charge du lotisseur,

-D'autoriser le Maire à représenter la commune de Neuilly-Crimolois lors de la signature dudit acte.

10 / Compte-rendu de délégations du Maire

Les DIA pour les parcelles ci-dessous sont parvenues en Mairie et n'ont pas donné lieu à une proposition d'exercice du droit de préemption auprès de Dijon Métropole :

• *Commune déléguée de Crimolois :*

AE 423 pour 621 m² – 8 impasse des Crêts

• *Commune déléguée de Crimolois :*

AD 139 pour 0,2093 m² - Lieu-dit « Le Passe Drille »

AD 140 pour 0,0114 m² - Lieu-dit « Le Passe Drille »

AD 142 pour 0,1055 m² - Lieu-dit « Le Passe Drille »

AD 229 pour 0,0506 m² - Lieu-dit « Le Passe Drille »

• *Commune déléguée de Neuilly-lès-Dijon :*

AB 226 pour 100 m² – 3 rue des Gaudran

AC 254 pour 442 m²- 7 allée des marronniers

11 / Questions orales

Aucune question orale n'a été soulevée.

12 / Divers

- Monsieur le Maire évoque son initiative de solliciter auprès de Monsieur le Préfet une dérogation à la salle habituelle de tenue des séances de l'assemblée. En effet, à compter de ce 1^{er} octobre, les règles de droit commun s'imposent à nouveau au regard de l'amélioration de la situation sanitaire. Cependant, la configuration de la salle d'honneur de Neuilly-Crimolois ne permet pas de maintenir les gestes barrières et, en dehors de ce contexte particulier, le matériel à disposition ne permet d'accueillir décemment 27 conseillers municipaux. C'est sur ces arguments que Monsieur le Préfet sera saisi d'une demande de dérogation portée jusqu'au renouvellement de l'assemblée.

- Monsieur le Maire informe que le subventionnement pour l'achat d'un défibrillateur est soumis à un seuil minimal de dépenses. Aussi, il propose de porter l'acquisition de deux défibrillateurs subventionnable afin d'équiper la mairie déléguée de Neuilly-lès-Dijon et la maison des pêcheurs près de l'étang. Le reste à charge sera ainsi porté à 1 050€ à défaut des 875€ initiaux. Au regard des actualités connues par la Commune de Neuilly-Crimolois, il apparaît évident de la nécessité de cet investissement.

- Un courrier commun des communes de Sennecey-lès-Dijon et de Neuilly-Crimolois sera très prochainement adressé à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Côte d'Or, le Général HUBSCHER, afin de faire connaître tout l'intérêt et la confiance que suscite le dispositif ROCIC, se traduisant par la permanence d'un réserviste à raison de demi-journées par mois sur les territoires municipaux. En effet, depuis le 1^{er} septembre, une seule demi-journée mensuelle a été affectée aux communes sus citées.

- La Commission Environnement, en sa session du 4 octobre 2021, devra évoquer l'apposition d'écussons de voirie stipulant « ici débute la mer » sur le territoire communal. Il s'agit d'une proposition faite par la Métropole qu'il conviendra d'étudier.

- M. Philippe FERNANDEZ évoque la mise en place des réunions de proximité. Il en présente le déroulement et les emplacements prévisionnels. Les sessions se dérouleront par secteur en extérieur chaque quinzaine à compter du 09 octobre.

- Madame Christine DOS SANTOS-ROCHA rappelle la tenue d'un Caf&Docs le 07 octobre 2021 à 18h30, salle d'honneur de la Commune déléguée de CRIMOLOIS. Que la semaine bleue et ses événements attenants se dérouleront du 09 au 16 octobre 2021. La Commune de Neuilly-Crimolois organise dans ce cadre la diffusion du film « La Ch'tite Famille » de Dany Boon à 14h15 le samedi 9 octobre.

- Madame Corinne LENOBLE informe qu'un dépôt de pain sera tenu à compter du 24 octobre de 8h à 12h chaque dimanche en collaboration avec le Fournil de Laëtitia. Pour que ce service soit pérenne, chaque conseiller est invité à communiquer ses disponibilités pour participer à cette action.

- Monsieur le Maire rappelle que chaque commission devra être convoquée et tenir une session avant le 15 novembre afin d'évoquer les projets communaux attendants à leur compétence respective.
- Une réunion avec les services financiers de la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or doit se tenir le vendredi 1^{er} octobre 2021 à l'occasion de laquelle il est espéré que la décision de subventionnement du matériel à acquérir pour l'ouverture du nouvel ALSH prévu au 1^{er} janvier 2022 soit notifiée.
- Madame Christine DOS SANTOS-ROCHA informe que les jeux avec les assistantes maternelles se tiennent à nouveau depuis le 18 septembre et que le dispositif connaît un franc succès. Monsieur le Maire rappelle que Madame Nadine PALERMO était à l'initiative de ce projet et que sa continuité est assurée.
- Monsieur Julien VION tient à remercier les élus qui se sont rendus disponibles à l'occasion du 1^{er} forum des associations de Neuilly-Crimolois tenu le 18 septembre. Il rappelle qu'un grand évènement autour du projet « Aidons la Vie » mené en collaboration avec l'association Dépendances 21 Loisirs est prévu le week-end des 27 et 28 novembre avec de nombreuses activités et partenariats mis en œuvre. Monsieur le Maire assure que le Forum des Associations se tiendra annuellement, de préférence début septembre.
- Monsieur Dominique SERGENT interroge sur l'ouverture du nouvel ALSH. Monsieur le Maire rappelle que, par décision commune avec le délégataire de service public, l'ouverture est prévue au 1^{er} janvier 2022 et tous les moyens sont mis en œuvre pour que les délais soient tenus.
- Monsieur Dominique SERGENT interpelle sur l'avancement du projet de vidéoprotection. Monsieur Christophe BENOÎT, Adjoint délégué à la Sécurité, informe être encore dans l'attente de la réception de l'ensemble des devis sollicités et qu'il en rendra compte à l'occasion d'une commission spécifiquement dédiée.
- Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'adresser toute question diverse en amont de séance afin que les réponses apportées soient le plus précises possibles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.